## 15502/14

## ASSEMBLÉE NATIONALE

#### SÉNAT

**QUATORZIEME LÉGISLATURE** 

**SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 novembre 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 novembre 2014

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de Mme Sonja KÖNIG, membre allemande, en remplacement de Mme Martina SCHRÖDER, démissionnaire



Bruxelles, le 13 novembre 2014 (OR. en)

15502/14

**SOC 780** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	14826/14 SOC 736
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
	- Nomination de M <sup>me</sup> Sonja KÖNIG, membre allemande,
	en remplacement de M <sup>me</sup> Martina SCHRÖDER, démissionnaire

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Allemagne).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M<sup>me</sup> Sonja KÖNIG DGB-Bundesvorstand Abteilung Sozialpolitik Henriette-Herz-Platz 2 DE-10178 BERLIN

Tel.: 030/240 60 252 Fax: 030/240 60 226

e-mail: sonja.koenig@dgb.de

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'<u>adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail <u>qui figure en</u> <u>annexe</u>; et
  - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

#### A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

-

JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

### Article premier

M<sup>me</sup> Sonja KÖNIG est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président